

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le jeudi 1er octobre 2020 à 19 h 00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Salle des fêtes : Acquisition de matériels.
- Travaux et demande de subventions : Mur des associations – Accessibilité du cimetière.
- Subventions à des associations.
- Benne à verres.
- Décorations de Noël.
- Tarifs communaux : Salle des fêtes.
- Bail Boulangerie.
- Défense incendie : convention d'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI).
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 24 septembre 2020 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 1^{er} octobre 2020, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Vanessa BOURGEOIS, Eva HOMMET, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Sylvain SABARD, Gérard SEGUIN, Jean-Claude BOUVY, Guy CRISTIAN, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ,

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud PERRIER, pouvoir à Mme TOULLIER.
M. Emeric BIMBEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERNANDEZ.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

SALLE DES FETES : ACQUISITION DE MATERIELS - Délibération N° 2020.10.01 - Classification 7.1

Il est prévu l'achat de matériels pour la salle des fêtes : Lave-vaisselle, micro-onde et table à langer.

Le devis s'élève à : (Montant HT)

- ☞ 2103.50 € pour le lave-vaisselle, auquel il faut ajouter un pack raccordement pour 262.80 €, une cartouche de déminéralisation pour 189 € et le forfait déplacement main d'œuvre pour 130,00 €, soit un total de 2.685,30 € ;
- ☞ 283,18 € pour le micro-onde.

Une intervention du plombier est nécessaire pour le lave-vaisselle pour un coût de 371 €.

Mme HOMMET fait don de sa table à langer murale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord pour l'achat de ces matériels et travaux.

AUTORISE le Maire à signer les devis.

REMERCIE Mme HOMMET pour son don.

**TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS : MUR DES ASSOCIATIONS –
ACCESSIBILITE DU CIMETIERE**

*** Mur des Associations : Délibération N° 2020.10.02 - Classification 7.1**

Des devis ont été demandés pour la remise en état du mur des associations en très mauvais état.

Le devis de l'entreprise FERRAZ s'élève à 18.970 € HT.

Travaux qui peuvent être subventionnés par la DETR (entre 20 à 40 %) et par la Communauté d'Agglomération à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de réaliser ces travaux ;

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous document se rapportant à ces travaux ;

SOLLICITE l'octroi de subventions auprès de l'Etat pour la DETR et de la CAGS.

*** Accessibilité du cimetière : Délibération N° 2020.10.03 - Classification 7.1**

Mme le Maire informe le conseil que les personnes à mobilité réduite ont des difficultés pour circuler dans le cimetière. Il est proposé de réaliser des travaux pour le rendre accessible, 4 entreprises ont été contactées pour des devis.

Seule l'entreprise COLAS a répondu avec un montant de 27.776,84 €.

Travaux subventionnables par la DETR (entre 20 à 40 %) et par la Communauté d'Agglomération jusqu'à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

RETIENT la société COLAS ;

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous document se rapportant à ces travaux ;

SOLLICITE l'octroi de subventions auprès de l'Etat pour la DETR et de la CAGS.

**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS – Délibération N° 2020.10.04 -
Classification 7.5**

Des associations extérieures à la Commune, ont sollicité des subventions :

* **CAUE** (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) : Association qui est à la disposition des collectivités et administrations publique. Elle peut être consultée pour tout projet d'urbanisme et d'environnement en donnant des conseils, des aides méthodologique et technique...etc). Le montant de la cotisation est de 0,15 €/habitant.

* **VMEH** (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers de l'Yonne) : Association qui rend visite et anime les goûters, les anniversaires.... Elle sollicite une subvention pour l'achat de borne musicale à disposition des résidents dont le montant est 4.500 € TTC, subventionnée par la CPAM à hauteur de 3.000 €. Reste à leur charge la somme de 1.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de verser des subventions aux associations ci-après :

✓ CAUE : 0,15 € x 778 population INSEE 2020, soit 116,70 €

✓ VMEH : 150 €.

BENNE A VERRES -

Malgré la pose d'une caméra, il y a toujours des déchets sauvages autour de la benne à verres Rue de Bellevue. Après discussion, il est décidé de déplacer la benne de plusieurs mètres en la rapprochant de la caméra.

DECORATIONS DE NOËL -

Suite aux travaux sur le RD606, il est proposé d'installer des prises sur les candélabres Rue de l'Île de France et Rue de l'Orme pour la pose des décorations de Noël pour un coût de 995,84 € HT. Il est prévu l'achat de 4 boules et guirlandes pour un coût de 1.034,80 € HT.

TARIFS COMMUNAUX : SALLE DES FÊTES – Délibération N° 2020.10.05 - Classification 7.1

Le maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été changés depuis 2010. Il conviendrait de les réactualiser, compte tenu des nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE le montant de la caution à 1.000,00 €

DECIDE de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 :

| | <i>ETE</i> | <i>HIVER</i> |
|--|-------------------|---------------------|
| Week-end pour les Armétiens | 180,00 € | 215,00 € |
| Week-end pour les non-résidents | 360,00 € | 395,00 € |
| | | |
| Journée (lundi à jeudi) pour les Armétiens | 90,00 € | 107,50 € |
| Journée pour les non-résidents | 180,00 € | 197,50 € |

le conseil décide que la mise à disposition du barnum sera réservée exclusivement aux associations armétiennes.

BOULANGERIE –

Le Maire fait part d'une demande du futur boulanger, Mr DANIEL, pour la pose d'un évier et d'un WC dans l'appartement de la boulangerie. Le devis du Plombier, Mr CROU, s'élève à 3.425,28 € HT. Ce dernier soulève le problème du rejet du WC si celui-ci est posé avant la douche car pas d'autre endroit pour l'installer.

Après en avoir discuté, le Conseil décide de remettre aux normes le logement et demande un nouveau devis du plombier.

BAIL : Délibération N° 2020.10.06 - Classification 3.3

Le maire informe le Conseil de l'avancée concernant le bail de la boulangerie avec le boulanger de Villeneuve sur Yonne : Mr DANIEL Jean-Marc. Un constat d'huissier a été fait et un état de nantissement a été produit par le tribunal de commerce de Sens concernant l'ancien boulanger : Mr BRYER. Le bail est en cours chez le notaire.

Le montant du loyer actuel s'élève à 519,42 €. Le Maire propose de l'augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de louer la boulangerie à Mr DANIEL pour un montant du loyer fixé à : 569,42 €

AUTORISE le Maire à signer le bail qui sera établi chez Maître LENDAIS, notaire à Villeneuve sur Yonne, ainsi que et tous documents administratifs s'y rapportant.

**DEFENSE INCENDIE : CONVENTION D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU
INCENDIE (PEI) – Délibération N° 2020.10.07 - Classification 8.3**

Le Maire rend compte de la visite de Mr CHEVALLIER de l'Entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais de Saint Valérien qui propose le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable d'Armeau.

Une convention est à signer qui détaille les différentes prestations prévues :
Il est réalisé une visite de contrôle tous les ans de chacun des ouvrages de défense incendie tel que défini dans la note méthodologique.

Le contrôle des hydrants comprend :

- Un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...) sera fourni ;
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire vidange et purge le PI ou le BI à gueule bée, la pression statique, le débit sous une pression résiduelle de 1 bar de l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie permettant de mettre en évidence tout manquement aux normes en vigueur ;
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire remettra à la collectivité un rapport détaillé présentant les résultats des mesures de pression et de débit sur chaque hydrant ;
- L'entretien courant des poteaux d'incendie pour garantir leur manœuvrabilité est exclu de la prestation confiée à l'entreprise C.H.G. (peinture, graissage, vérifications des purges...);
- L'entreprise C.H.G. accompagnera son rapport de contrôle d'un devis de remise en état du matériel défectueux si nécessaire.

Les travaux de réparation et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) sont réalisés sur devis du prestataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
EMET un avis favorable pour les contrôles des PEI
AUTORISE le Maire à signer la convention.

L'entretien des bouches incendies sera réalisé par les Services Techniques.

QUESTIONS DIVERSES :

☞ **MANIFESTATIONS - Prise en charge des frais : Délibération N° 2020.10.08 -
Classification 7.1**

Le Maire informe que la commune organise les Contes givrés avec la bibliothécaire et le Noël des personnes âgées et des enfants.

* *Les Contes givrés auront lieu le dimanche 25 octobre 2020 à la Salle des fêtes*, sur réservation car le nombre de personnes est limité en raison du COVID.

L'hébergement et les repas de l'intervenant sont à la charge de la Collectivité. Le Relais Cap France n'ayant plus de chambre, Mr LEDUCQ se propose d'accueillir l'animatrice.

* *Changement de lieu pour le Noël des anciens et des enfants qui auront lieu le vendredi 18 décembre 2020 au Relais Cap France*, les salles sont plus grandes que la salle des fêtes. Les frais de location de salle seront moindres dont chauffage, EDF....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de prendre en charge les frais afférents à ces différentes manifestations (logement – repas – location...) pour 2020. Il en sera de même pour les années futures.

- ☞ **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)** : Le Maire informe que le PCS de la commune a été réalisé en 2008 et qu'il convient de le mettre à jour à la demande de la Préfecture.
Ce document recense les moyens (tracteurs – remorques – camions) et les personnes vulnérables. Il est proposé d'envoyer un questionnaire aux administrés par mail.
- ☞ Sous la responsabilité de l'association de Gym, une personne se propose de faire des séances de qi gong le mardi matin à la salle des fêtes.
- ☞ La vente de la remorque et de la tondeuse débroussailleuse TORO est en cours. Les propositions d'achat sont recevables jusqu'au 1^{er} novembre 2020.
- ☞ Le Maire informe les membres du Conseil que toutes les commissions communales seront réunies avant fin novembre.
- ☞ **SDEY** : Mr SABARD fait un bref rapport des réunions qui ont eu lieu à Appoigny et à Sens. Il a demandé un compte rendu de l'utilisation des bornes électriques sur la Commune. Les travaux sur la RD 606 reprendront dès qu'Orange aura fait les branchements.
- ☞ Mr BOUVY soulève le problème de l'Impasse des chasseurs où l'enrobé, fait l'année dernière, est en très mauvais état. Un contact sera prise avec l'entreprise ayant réalisé les travaux.
- ☞ Une réunion avec le vice-président de la CAGS, Mr CROU, Maire de Passy concernant la mise à disposition de divers matériels pour la commune (broyeur, remorque ... etc).
- ☞ Le Maire rend compte de la visite de Mr GAIDOT, Directeur des Services Techniques de la CAGS. Un schéma directeur est en cours d'élaboration pour l'assainissement collectif.

La séance est levée à 20h35.